



Conditions Tarifaires Organisme de Formation

Les frais pédagogiques inhérents à chaque formation sont fonction des dispositions relatives au statut de chaque apprenant et doivent donc donner lieu à une étude individualisée de chaque candidature.

Les tarifs pratiqués à l'Institut Richemont sont compris entre 2410€ et 9604.75€.
Les formations peuvent être prises en charge par les OPCO dans la limite fixée par France compétences.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questionnements en la matière.

Contact

12 route de l'ancien séminaire - Richemont
16370 VAL DE COGNAC

Tél : 05 45 83 16 49

accueil@institut-richemont.fr



Tarifs annuels des formations par Apprentissage en Euros

Année 2025 – 2026

Mis à jour le 02/07/2025

FORMATIONS	FRAIS ADHÉSION ASSOCIATION	FRAIS RESTAURATION	FRAIS HÉBERGEMENT	FRAIS DE FORMATION	PRISE EN CHARGE OPCO	COÛT TOTAL DE LA FORMATION
PRODUCTION						
BAC PRO CGEVV	70	760	1360	7312	7312	ENSEMBLE DES FRAIS – LES PRISES EN CHARGE OPCO = COÛT TOTAL RESTANT À CHARGE
BAC PRO CGEA	70	760	1360	7957	7957	
BTSA ACSE' Agri 1 ^{ère} année	70	760	1640	7585	7585	
BTSA ACSE 2 ^{ème} année	70	760	1640	7585	7585	
BTSA TC 1 ^{ère} année	70	722	1292	8410	8410	
BTSA TC 2 ^{ème} année	70	760	1640	8410	8410	
BTSA VO 1 ^{ère} année	70	722	1292	7119	7119	
BTSA VO 2 ^{ème} année	70	760	1640	7119	7119	
BACHELOR COGNAC	70	729.60	Non disponible	8143	8143	



Tarifs annuels des formations par Apprentissage en Euros

Année 2025 – 2026

Mis à jour le 02/07/2025

FORMATIONS	FRAIS ADHÉSION ASSOCIATION	FRAIS RESTAURATION	FRAIS HÉBERGEMENT	FRAIS DE FORMATION	PRISE EN CHARGE OPCO	COÛT TOTAL DE LA FORMATION
SOCIAL						
BAC PRO SAPAT 3ème année	70	722	1558	7304	7304	ENSEMBLE DES FRAIS – LES PRISES EN CHARGE OPCO = COÛT TOTAL RESTANT À CHARGE
BTS ESF 1ère année	70	760	1640	7667	7667	
BTS ESF 2ème année	70	760	1640	7667	7667	
DECESF	70	304	Non disponible	7290	7290	
REESS	70	684	Non disponible	7194	7194	

Nouvelles modalités à destination des employeurs

À partir du 1er juillet 2025, les employeurs devront s'acquitter d'une participation obligatoire de 750 euros pour tout contrat d'apprentissage, pour les formations à partir de Bac+3 (niveaux 6 et 7).